

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 20 juin 2023

**Une grille des salaires a été proposée conjointement par les organisations professionnelles du secteur HCR (GHR, GNC et UMIH) aux organisations de salariés dans le cadre des négociations sociales de la branche qui se sont tenues le 1<sup>er</sup> juin 2023 en CPPNI<sup>1</sup>**



Cette grille des salaires, qui prend en compte les deux augmentations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (1+ 1.8%) et au 1<sup>er</sup> mai 2023 (+ 2.22 %) et positionne le premier échelon +1% au-dessus du Smic revalorise les minima conventionnels de plus de 5 % pour les premiers niveaux et propose une augmentation moyenne d'un peu plus de 5 % par rapport à la grille actuelle.

Cette nouvelle grille des salaires signée par l'ensemble des organisations patronales sera applicable le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension. Ce travail sur la grille des salaires répond à la volonté de l'UMIH et du GNC de poursuivre le dialogue social dans la branche, alors que le projet global de couverture sociale et d'animation du dialogue social de la branche proposé est toujours en discussion.

De plus, et toujours dans un objectif de renforcer l'attractivité de la branche HCR, un deuxième texte a été mis à la signature qui prévoit un passage automatique du niveau I – échelon 1 au niveau I – échelon 2 après un an d'ancienneté, au lieu de 3 ans actuellement pour les salariés. Ce passage automatique à l'échelon supérieur est ainsi une reconnaissance de l'expérience du salarié dans son poste.

L'UMIH et le GNC rappellent aussi leur volonté de poursuivre dans cet esprit constructif et autour de l'intérêt de la branche les prochaines négociations à venir.

La prochaine CPPNI est programmée le 3 juillet.

---

<sup>1</sup> Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

**Contact presse :**

Ophélie Rota 06.82.82.95.82

Charlotte Le Moniet : 07.87.02.69.66

[communication@umih.fr](mailto:communication@umih.fr)